

Annexe au Courrier Privilège de mai 2020

Activité partielle

avec maintien complémentaire de l'employeur

Cette fiche technique vous permettra, le plus simplement possible nous espérons, de saisir vos paies d'activité partielle lorsque l'employeur maintient la rémunération nette. Le maintien de la rémunération (entre 84 et 100% du net) peut résulter d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Cette fiche décrit la saisie de vos paies de mai 2020.

Si vous n'avez pas saisi de paies d'activité partielle en mars ou en avril, reportez vous à la fiche suivante : <https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv052020-AP-activation.pdf>

1. Démarches administratives

Le recours à l'activité partielle doit faire l'objet d'une demande préalable sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>. Dans le contexte actuel, les entreprises disposent d'un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.


2. Paramétrage complémentaire

Ce paramétrage est nécessaire uniquement si vous avez des salariés en activité partielle dont le taux horaire net est supérieur à 31,97€.

A compter du 1er mai 2020, lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur est supérieure à 3,15 fois le SMIC horaire (soit 31,97€), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est soumise à cotisation.

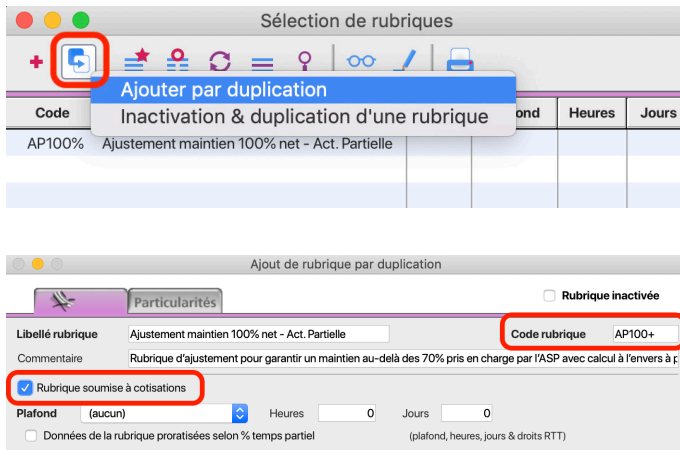
Il convient donc de dupliquer la rubrique AP100% pour gérer cette situation.



- Menu *Paramètres > Rubriques de paie > Rubriques*
- Cliquer sur la loupe 
- Effectuer la recherche
Code rubrique commençant par AP100%
- Valider par OK

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.



La liste affiche la rubrique Ajustement maintien 100%.

- Cliquer sur l'icône *Dupliquer*
- Choisir *Ajouter par duplication*

La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.

- Modifier le *Code rubrique* en "AP100+"
- Cocher l'option *Rubrique soumise à cotisations*
- Valider avec OK

3. Saisie de la paie

Calcul des heures chômées

Attention, le mois de mai comporte des jours fériés. Si ceux-ci sont habituellement chômés, ils ne seront pas indemnisés par l'Etat au titre de l'activité partielle. La rémunération des 1er, 8 et 21 mai reste donc à la charge de l'employeur.

Pour un établissement fermé tout le mois de mai par exemple et pour un salarié mensualisé à temps plein, le nombre d'heures d'absence pour activité partielle sera ainsi de 130,67 (soit 151,67 moins 21h pour les 3 jours fériés).

Pour un établissement dont l'activité est réduite au mois de mai et pour un salarié mensualisé à temps plein qui aurait effectivement travaillé 50h sur le mois, le nombre d'heures d'absence pour activité partielle sera ainsi de 80,67 (soit 151,67 moins 50h de travail effectif et moins 21h pour les 3 jours fériés).

Remarque : La demande d'indemnisation est la plupart du temps saisie mensuellement pour chaque semaine calendaire ayant au moins 3 jours ouvrés sur le mois. Le nombre d'heures indemnisées passées en paie, peut soit être lissé comme dans nos exemples ci-dessus, soit être aligné sur les éléments saisis chaque mois sur la demande d'indemnisation.

Calcul du plafond

Le calcul décrit ci-dessous permet un calcul exact du plafond. La méthode de calcul que nous préconisons dans le courrier privilège de mars est beaucoup plus simple et donne un résultat très proche. Pour tous les salariés qui ont habituellement un salaire bien en dessous du plafond (3428€ pour un salarié à temps plein) la légère différence obtenue est sans incidence sur le calcul de la paie vous pouvez donc sans problème suivre ce calcul : $PLAFOND = 3428 / 151,67 \times [\text{heures contractuelles} - \text{heures chômées}]$ (les heures contractuelles sont égales à $151,67 \times \% \text{ temps partiel} / 100$)

Le calcul plus précis est effectué en deux temps.

On calcule dans un premier temps le plafond de l'éventuelle période sans activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)} \times \% \text{TP du salarié}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \frac{\text{nombre de jours calendaires sans activité partielle de la paie}}{100}$$

Si l'activité est partiellement maintenue, on calcule ensuite le plafond de la période avec activité partielle :

$$\frac{\text{Plafond Mensuel (PMSS)} \times \% \text{TP du salarié}}{\text{nombre de jours calendaires du mois}} \times \frac{\text{nb de jours calendaires avec activité partielle}}{100} \times \frac{\text{pourcentage d'activité maintenue (0 si établissement fermé)}}{100}$$

La plafond à appliquer à la paie est la somme de ces deux calculs.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Par exemple, pour un établissement fermé tout le mois de mai, seuls les 3 jours fériés sont exclus du dispositif d'activité partielle et restent rémunérés normalement. Le plafond applicable suit donc le calcul suivant :

→ $3\,428 / 31$ jours calendaires en mai x 3 jours rémunérés normalement = 331,74

Le plafond applicable à la paie est donc 331,74

Pour un salarié habituellement à temps partiel ce calcul est proratisé selon le temps partiel habituel du salarié : $331,74 \times TP / 100$.

Pour un établissement dont l'activité serait réduite de 60% sur tout le mois de mai, le plafond applicable suivrait le calcul suivant :

→ $3\,428 / 31 \times 3$ jour fériés exclus du dispositif d'activité partielle = 331,74

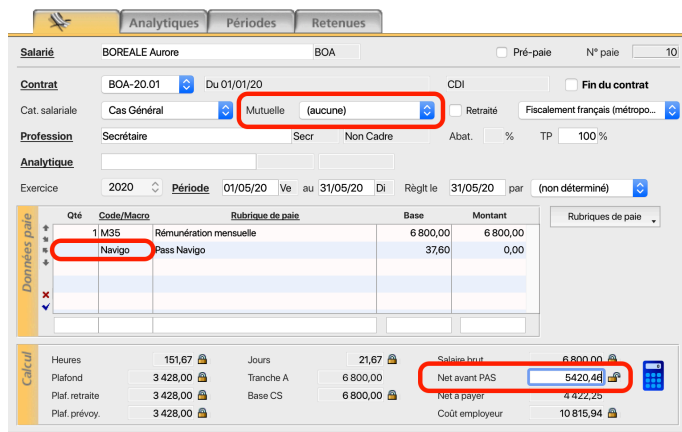
→ $3\,428 / 31 \times 28$ jours en activité réduite x $40 / 100 = 1\,238,50$ (*40/100 correspond au pourcentage d'activité maintenue*)

Le plafond applicable à la paie est donc 1 570,24

Pour un salarié habituellement à temps partiel ce calcul est proratisé selon le temps partiel habituel du salarié : $1\,570,24 \times TP / 100$.

Saisie de la paie

Calcul de la paie



Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	6 800,00	6 800,00
		Pass Navigo	37,60	0,00

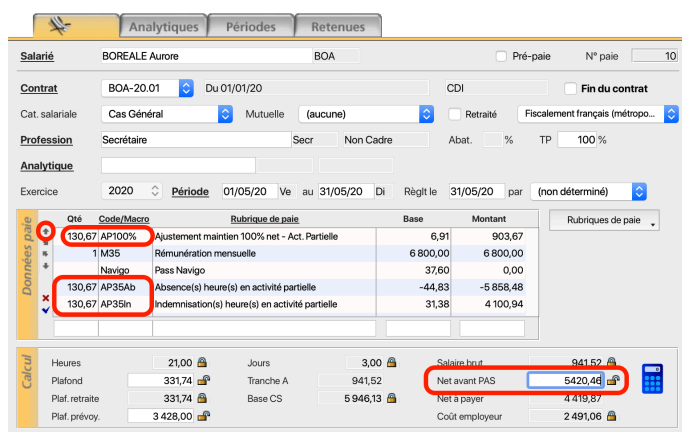
Calcul	Montant
Heures	151,67
Plafond	3 428,00
Plaf. retraite	3 428,00
Plaf. prévoy.	3 428,00
Salaires brut	6 800,00
Net avant PAS	5 420,41
Net à payer	4 422,25
Coût employeur	10 815,94

Saisir la paie habituelle.

En cas de maintien complémentaire inférieur à 100%, mettre la quantité des éventuelles rubriques non soumises à 0 et en passer le cas échéant la *Mutuelle* sur "(aucune)".

Calculer la paie et ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer (ou le forcer à un autre chiffre si le maintien souhaité est à 90% par exemple).

Saisie des rubriques d'activité partielle



Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
130,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	6,91	903,67
1	M35	Rémunération mensuelle	6 800,00	6 800,00
		Pass Navigo	37,60	0,00
130,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-44,83	-5 858,48
130,67	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	31,38	4 100,94

Calcul	Montant
Heures	21,00
Plafond	331,74
Plaf. retraite	331,74
Plaf. prévoy.	3 428,00
Salaires brut	941,52
Net avant PAS	5 420,41
Net à payer	4 419,87
Coût employeur	2 491,06

Forcer le plafond au montant précédemment calculé en ouvrant le cadenas (et en le laissant ouvert).

Remarque : le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone.

Ajouter les rubriques d'activité partielle.

Dans l'exemple ci-contre 130,67 h sont chômées, nous passons donc :

- 130,67 AP100% (sans montant)
- 130,67 AP35Ab (montant automatique)
- 130,67 AP35In (montant automatique)

Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie. Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.

Cliquer sur la calculatrice.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si AP35In > 31,97 (sinon passer à l'étape suivante)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
130,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	10,32	1 348,56
1	M35	Rémunération mensuelle	9 000,00	9 000,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
130,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-59,33	-7 753,67
130,67	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	41,53	5 427,71
130,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	10,32	1 348,56

Calcul		Calcul	
Heures	21,00	Jours	3,00
Plafond	331,74	Tranche A	2 594,69
Plaf. retraite	331,74	Base CS	8 022,40
Plaf. prévoy.	3 428,00		
		Salaires brut	2 594,69
		Net avant PAS	7 124,38
		Net à payer	5 653,79
		Coût employeur	4 694,10

Dans l'exemple ci-contre, AP35In = 41,53 soit une base supérieure à 31,97. Dans ce cas, le maintien complémentaire par l'employeur est intégralement soumis à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Si AP35In + AP100% > 31,97 (sinon passer à l'étape suivante)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
130,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	6,91	903,67
1	M35	Rémunération mensuelle	6 800,00	6 800,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
130,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-44,83	-5 858,48
130,67	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	31,38	4 100,94
130,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	0,59	77,10

Calcul		Calcul	
Heures	21,00	Jours	3,00
Plafond	331,74	Tranche A	941,52
Plaf. retraite	331,74	Base CS	6 023,23
Plaf. prévoy.	3 428,00		
		Salaires brut	941,52
		Net avant PAS	5 420,46
		Net à payer	4 419,87
		Coût employeur	2 491,06

Dans notre exemple AP35In = 31,38 et AP100% = 6,91. La somme des deux est donc égale à 38,29, elle est supérieure à 31,97. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumis à cotisations.

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 31,97 et la base de la rubrique AP35In.

Dans notre exemple on saisira par exemple 130,67 AP100% à 0,59 (soit 31,97 - 31,38).

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
130,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	7,46	975,43
1	M35	Rémunération mensuelle	6 800,00	6 800,00
	Navigo	Pass Navigo	37,60	0,00
130,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-44,83	-5 858,48
130,67	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	31,38	4 100,94
130,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	0,59	77,10
130,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	7,46	975,43

Calcul		Calcul	
Heures	21,00	Jours	3,00
Plafond	331,74	Tranche A	1 916,95
Plaf. retraite	331,74	Base CS	6 094,99
Plaf. prévoy.	3 428,00		
		Salaires brut	1 916,95
		Net avant PAS	5 420,46
		Net à payer	4 419,11
		Coût employeur	3 497,58

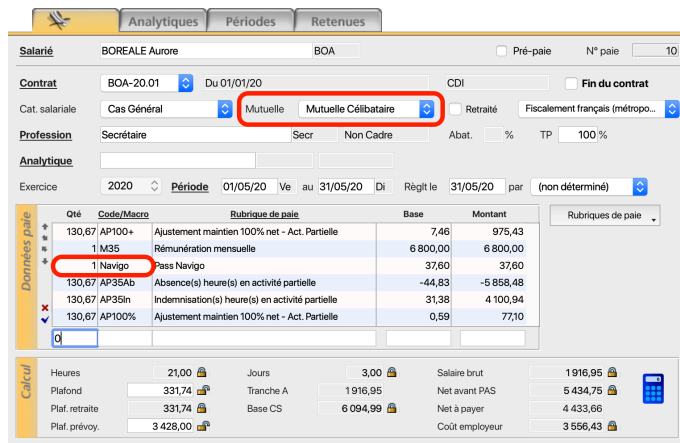
Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice et passer au paragraphe "Validation de la paie".

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Validation de la paie



Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
130,67	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	7,46	975,43
1	M35	Rémunération mensuelle	6 800,00	6 800,00
1	Navigo	Pass Navigo	37,60	37,60
130,67	AP35Ab	Absence(s) heure(s) en activité partielle	-44,83	-5 858,48
130,67	AP35In	Indemnisation(s) heure(s) en activité partielle	31,38	4 100,94
130,67	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	0,59	77,10

Calcul					
Heures	21,00	Jours	3,00	Salaire brut	1 916,95
Plafond	331,74	Tranche A	1 916,95	Net avant PAS	5 434,75
Plaf. retraite	331,74	Base CS	6 094,99	Net à payer	4 433,66
Plaf. prévoy.	3 428,00			Coût employeur	3 556,43

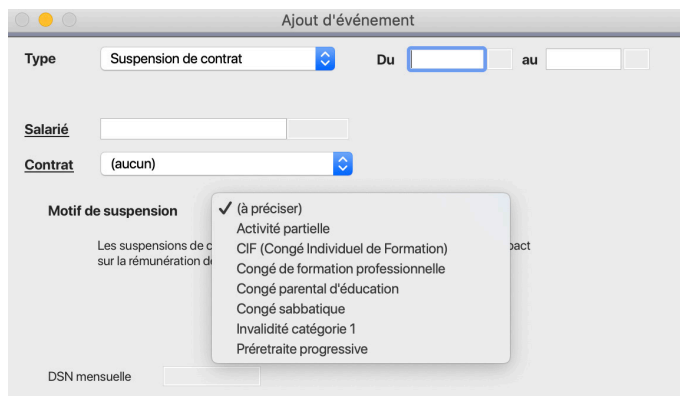
Si vous aviez modifié la mutuelle et les rubriques non impactées par l'absence, remettre les quantités sur ces rubriques ainsi que la catégorie mutuelle habituelle du salarié.

Calculer et valider la paie.

Remarque : Le mécanisme de rémunération minimale garantie n'a ici pas de sens puisque l'employeur maintient la rémunération habituelle du salarié. Attention toutefois, en cas de maintien partiel, à 90% par exemple, le salaire maintenu ne peut être inférieur à 8,03€ par heure.

4. Événement suspension de contrat

Pour vos permanents, la fiche événement activité partielle a à priori déjà été créée pour vos paies de mars ou d'avril. Il n'y a donc pas lieu de suivre ce paragraphe.



Menu Contrats > Événements

Pour chaque salarié placé en activité partielle (et pour chacun de ses contrats) il convient de créer une fiche événement de type *Suspension de contrat* avec pour motif de suspension *Activité partielle*.

Contrairement aux arrêts de travail (maladie ou maternité), aucune DSN événementielle n'est à produire. Les événements de type *Suspension de contrat* permettent de déclarer via la DSN mensuelle un bloc "Autre suspension de l'exécution du contrat" nécessaire notamment au calcul des droits retraite.

Cette déclaration ne se substitue pas à la demande préalable et à la demande d'indemnisation, qui doivent tout de même être saisies en ligne.

Remarque : La date de fin de l'événement, souvent inconnue lors de la saisie de la fiche, sera à actualiser à la reprise du salarié. Vous pouvez en attendant saisir la même date que sur votre demande préalable (le 30/06 la plupart du temps).